

## **MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS**

**LE 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2021 à 19h00 à la salle communautaire de la Maison LeGrand, sous la présidence du maire monsieur Henri Grenier et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants:

Mesdames Sylvie Blais, Marie-Ève Allain et Mireille Langlois  
Messieurs Marc-Aurèle Blais, Denis Langlois et Hartley Lepage

Assiste également à la séance, Madame Marlyne Cyr, directrice générale.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la secrétaire trésorière adjointe a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 3 septembre 2021.

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-049, daté du 4 juillet 2020 et le palier d'alerte en zone verte pour notre région, la municipalité de Port-Daniel-Gascons est en mesure de permettre la présence du public lors des séances du conseil puisqu'elle est en mesure de le faire en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de 2 mètres entre les personnes présentes :

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsqu'une séance doit selon la loi comprendre une période de questions par le public, il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu unanimement :

que le conseil accepte que la présente séance soit publique en respectant les mesures sanitaires prévues.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée par le maire.

### **RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

Considérant l'article 157 du Code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent :

Il est, par conséquent, résolu unanimement de renoncer à cet avis de convocation et de prendre en considération le(s) sujet(s) suivant(s);

- Aide financière aux écoles secondaires
- Demande de stage en secrétariat

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 2021-06 décrétant une dépense de 454 000\$ et un emprunt de 454 000\$ pour des travaux de resurfaçage dans les routes de la Baie, Parisé et des Cyr
2. Autorisation - appel d'offres pour des travaux de resurfaçage dans les routes de la Baie, Parisé et des Cyr
3. Crédit pour taxes de services – résidence intergénérationnelle
4. Certificat d'implantation pour résidence pour personnes âgées **RETIRÉ**
5. Adjudication des contrats de déneigement des infrastructures et des routes municipales 2021-2024 sur le territoire de la municipalité de Port-Daniel-Gascons
6. Congrès FQM
7. Paiements de factures **REPORTÉ**
8. Correspondance
9. Aide financière aux écoles secondaires
10. Demande de stage en secrétariat
11. Période de questions
12. Levée de la séance

ATTENDU QUE les membres du conseil ont accepté à l'unanimité l'avis de renonciation et qu'ils constatent que tous les membres du conseil sont présents;

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout des points 9. Et 10.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

1. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2021-06 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 454 000\$ ET UN EMPRUNT DE 454 000\$ POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DANS LES ROUTES DE LA BAIE, PARISÉ ET DES CYR**

La conseillère, Madame Mireille Langlois, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement d'emprunt 2021-06 décrétant une dépense de 454 000\$ et un emprunt de 454 000\$ pour des travaux de resurfaçage des routes dans les routes de la Baie, Parisé et des Cyr;
- Dépose le projet du règlement d'emprunt 2021-06 décrétant une dépense de 454 000\$ et un emprunt de 454 000\$ pour des travaux de resurfaçage des routes de la Baie, Parisé et des Cyr;

**PROJET  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2021-06  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 454 000 \$  
ET UN EMPRUNT DE 454 000 \$  
POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE  
DANS LES ROUTES DE LA BAIE, PARISÉ ET DES CYR**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 1er septembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet Soutien, la Municipalité est admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 75% du ministère des Transports pour les dépenses admissibles au programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de resurfaçage des routes de la Baie, Parisé et des Cyr selon les plans et devis préparés par Tétra Tech QI Inc. portant le numéro de projet 43468TT en date du mois avril 2021, l'estimation des travaux de Tetra Tech QI Inc. incluant les frais et les taxes nettes en date de mai 2021 et de l'estimation détaillée par la directrice générale, madame Marlyne Cyr, en date du 1er septembre 2021 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B».

**ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 454 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 454 000 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 5.** Le conseil est autorisé à effectuer annuellement durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt conformément à l'article 1072 du Code municipale du Québec.

**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment la subvention d'un montant de 340 460 \$ du ministère des Transports, conformément à la lettre de confirmation signée par le ministre François Bonnardel et daté du 10 août 2021, jointe au présent pour en faire partie intégrante comme annexe «C».

**ARTICLE 8.** Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents ou contrats nécessaires à l'accomplissement des travaux mentionnés aux dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 9.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2021-09-282

**2. AUTORISATION – APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DANS LES ROUTES DE LA BAIE, PARISE ET DES CYR**

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet soutien sur le réseau routier local, le Ministère des Transports accorde à la municipalité de Port-Daniel-Gascons une aide financière de 340 460\$

- Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons mandate la directrice générale à soumettre un appel d'offres par voie du Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) et faire une publication dans le journal (2 parutions) demandant des soumissions pour des travaux de resurfaçage de son réseau routier comprenant les routes de la Baie, Parisé et des Cyr.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2021-09-283

**3. CRÉDIT POUR TAXES DE SERVICES– RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE**

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise un remboursement de crédit de taxes de services pour les années 2019-2020 dans le dossier du matricule 7039-42-8293 au montant de 1 252.26\$.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**4. CERTIFICAT D'IMPLANTATION POUR RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**5. ADJUDICATION DES CONTRATS DE DÉNEIGEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES ROUTES MUNICIPALES 2021-2024 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS**

2021-09-284

**A) ADJUDICATION DE LA SOUMISSION DE DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DES ROUTES HIVERNALES, ANNEXE 1 - SECTEUR GASCONS**

**ATTENDU QU'**un appel d'offres pour le déneigement et l'entretien des routes hivernales, Annexe 1 - Secteur Gascons pour une période de trois (3) ans a été publié selon les exigences de l'article 935 du Code municipal ;

**ATTENDU QUE** deux soumissions conformes ont été reçues, soient : Construction Jean-Paul Parisé au montant de 207 558.63\$ taxes incluses et JHD au montant de 250 730.03\$, taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu :

**QUE** la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte la soumission de Construction Jean-Paul Parisé au montant de 207 558.63\$, taxes incluses pour le déneigement et l'entretien des routes hivernales, Annexe 1 - Secteur Gascons pour une période de trois (3) ans soit: 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 ;

Les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui concerne l'adjudicataire et, quant au donneur d'ordre, au moment de l'envoi par ce dernier de l'avis d'adjudication à l'adjudicataire

**QU'**un montant sera prévu au budget à chaque année pour la durée du contrat.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2021-09-285

**B) ADJUDICATION DE LA SOUMISSION DE DÉNEIGEMENT – ANNEXE 2 – SECTEUR : INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

**ATTENDU QU'**un appel d'offres pour le déneigement et l'entretien des routes hivernales, Annexe 2 – Secteur : Infrastructures municipales pour une période de trois (3) ans a été publié selon les exigences de l'article 935 du Code municipal ;

**ATTENDU QUE** deux soumissions conformes ont été reçues, soient : Construction Jean-Paul Parisé au montant de 68 985\$ taxes incluses et JHD au montant de 118 743.87\$, taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu :

**QUE** la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte la soumission de Construction Jean-Paul Parisé au montant de 68 985 \$, taxes incluses pour le déneigement et l'entretien des routes hivernales, Annexe 2 – Secteur :

infrastructures municipales pour une période de trois (3) ans soit: 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 ;

Les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui concerne l'adjudicataire et, quant au donneur d'ordre, au moment de l'envoi par ce dernier de l'avis d'adjudication à l'adjudicataire

**QU'**un montant sera prévu au budget à chaque année pour la durée du contrat.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2021-09-286

**C) ADJUDICATION DE LA SOUMISSION DE DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DES ROUTES HIVERNALES – ANNEXE 3 - SECTEUR MARCIL ET ROUTE GÉRARD D.-LÉVESQUE**

**ATTENDU QU'**un appel d'offres pour le déneigement et l'entretien des routes hivernales, Annexe 3 - secteur Marcil et la route Gérard D. Lévesque pour une période de trois (3) ans a été publié selon les exigences de l'article 935 du Code municipal ;

**ATTENDU QU'**une seule soumission conforme a été reçue soit : Allan Robinson au montant de 310 173.79\$, taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu :

**QUE** la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte la soumission de Allan Robinson au montant de 310 173.79 \$, taxes incluses pour le déneigement et l'entretien des routes hivernales, Annexe 3 - secteur Marcil et de la route Gérard D. Lévesque pour une période de trois (3) ans soit : 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 ;

Les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui concerne l'adjudicataire et, quant au donneur d'ordre, au moment de l'envoi par ce dernier de l'avis d'adjudication à l'adjudicataire

**QU'**un montant sera prévu au budget à chaque année pour la durée du contrat.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2021-09-287

**D) ADJUDICATION DE LA SOUMISSION DE DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DES ROUTES HIVERNALES – ANNEXE 4 - SECTEUR PORT-DANIEL ROUTES À DEUX (2) VOIES DE CIRCULATION**

**ATTENDU QU'**un appel d'offres pour le déneigement et l'entretien des routes hivernales, Annexe 4 - secteur Port-Daniel, routes à deux (2) voies de circulation pour une période de trois (3) ans a été publié selon les exigences de l'article 935 du Code municipal ;

**ATTENDU QUE** deux soumissions conformes ont été reçues, soient : Francine McInnis au montant de 465 648.75\$, taxes incluses et Yves Beaudin au montant de 643 773.24\$, taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu :

**QUE** la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte la soumission de madame Francine Michel au montant de 465 648.75\$, taxes incluses pour le déneigement et l'entretien des routes hivernales, Annexe 4 - secteur Port-Daniel, routes à deux (2) voies de circulation pour une période de trois (3) ans soit : 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 ;

Les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui concerne l'adjudicataire et, quant au

donneur d'ordre, au moment de l'envoi par ce dernier de l'avis d'adjudication à l'adjudicataire

**QU'**un montant sera prévu au budget à chaque année pour la durée du contrat.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2021-09-288**

**E) ADJUDICATION DE LA SOUMISSION DE DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DES ROUTES HIVERNALES, ANNEXE 5 - SECTEUR PORT-DANIEL ROUTES MAJORITAIREMENT À UNE (1) VOIE DE CIRCULATION**

**ATTENDU QU'**un appel d'offres pour le déneigement et l'entretien des routes hivernales, Annexe 5 - secteur Port-Daniel, routes majoritairement à une (1) voie de circulation pour une période de trois (3) ans a été publié selon les exigences de l'article 935 du Code municipal ;

**ATTENDU QU'**une seule soumission conforme a été reçue, soit : Yves Beaudin au montant de 67 322.90\$, taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu :

**QUE** la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la soumission de Yves Beaudin au montant de 67 322.90\$, taxes incluses pour le déneigement et l'entretien des routes hivernales, secteur Port-Daniel, routes majoritairement à une (1) voie de circulation pour une période de trois (3) ans soit : 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 ;

Les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui concerne l'adjudicataire et, quant au donneur d'ordre, au moment de l'envoi par ce dernier de l'avis d'adjudication à l'adjudicataire

**QU'**un montant sera prévu au budget à chaque année pour la durée du contrat.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2021-09-289**

**6. CONGRÈS FQM**

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le maire, monsieur Henri Grenier, à participer au 79<sup>ième</sup> congrès de la FQM qui aura lieu à Québec, du 30 septembre au 2 octobre prochain. L'inscription est au montant de 787.58\$ payable par chèque et les frais de déplacement seront payables selon le règlement en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**7. PAIEMENTS DE FACTURES**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**8. CORRESPONDANCE**

Monsieur le maire, Henri Grenier, fait lecture de la correspondance reçue de monsieur Michel Allain concernant l'exploitation d'un restaurant/bar au CPA La Souche.

**2021-09-290**

**9. AIDE FINANCIÈRE AUX ÉCOLES SECONDAIRES**

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise une aide

financière aux écoles secondaires pour le paiement des fournitures scolaires des élèves de la municipalité, au montant suivant :

New-Carlisle High School : 670.30\$

Polyvalente Mgr Sévigny : 2 565\$

Polyvalente de Paspébiac : 4 015.65\$

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2021-09-291**

**10. DEMANDE DE STAGE EN SECRÉTARIAT**

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte de recevoir en stage madame Audrey Dubé, étudiante en secrétariat au Centre de formation professionnel de Chandler-Paspébiac. Madame Dubé effectuera son stage du 4 octobre 2021 au 22 octobre 2021 inclusivement (3 semaines). Cette partie de formation se déroule sans qu'aucune rémunération soit versée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Ayant donné la possibilité aux citoyens de s'exprimer sur le contenu de la séance, aucune question ou commentaire n'ont été acheminés au conseil.

**2021-09-292**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Denis Langlois propose la clôture et la levée de la séance à 19 h 18 .

---

Henri Grenier, maire

---

Marlyne Cyr, directrice générale





